53ème ANNEE



Correspondant au 30 décembre 2014

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المركب المركبية

إتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

budget de 10	2 14-374 du 7 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 29 décembre 2014 porant virement de crédits au sein du conctionnement du ministère de l'éducation nationale
	ARRETES, DECISIONS ET AVIS
	MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES
	ériel du 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014 fixant le taux de participation des wilayas au fonds des collectivités locales
	ériel du 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014 fixant le taux de participation des communes au rantie des collectivités locales
	rériel du 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014 fixant le taux de prélevement sur les recettes de nent des budgets des communes
	1436 correspondant au 2 décembre 2014 fixant le taux de prélevement sur les recettes de fonctionnement des wilayas
I	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS
classification	ériel du 17 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur on et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des e formation professionnelle de wilayas
	MINISTERE DE LA CULTURE
	MINISTERE DE LA CULTURE ériel du 26 Moharram 1436 correspondant au 19 novembre 2014 fixant la classification du centre algérien du bâti en terre et de ses annexes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant
	ériel du 26 Moharram 1436 correspondant au 19 novembre 2014 fixant la classification du centre algérien du
patrimoine Arrêté interminist auprès du n	ériel du 26 Moharram 1436 correspondant au 19 novembre 2014 fixant la classification du centre algérien du bâti en terre et de ses annexes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant
patrimoine Arrêté interminist auprès du n	ériel du 26 Moharram 1436 correspondant au 19 novembre 2014 fixant la classification du centre algérien du bâti en terre et de ses annexes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant

DECRETS

Décret exécutif n° 14-374 du 7 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 29 décembre 2014 porant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 13- 08 du 27 Safar 1435 correspondant au 30 décembre 2013 portant loi de finances pour 2014 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Journada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 14-49 du 6 Rabie Ethani 1435 correspondant au 6 février 2014 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2014, au ministre de l'éducation nationale ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2014, un crédit de quatre milliards cent vingt-deux millions de dinars (4.122.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2014, un crédit de quatre milliards cent vingt-deux millions de dinars (4.122.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et la ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 29 décembre 2014.

Abdelmalek SELLAL.

ETAT «A»

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	675.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations	885.000.000
	Total de la 1ère partie	1.560.000.000

ETAT « A » (Suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pension de service et pour dommages	
	corporels	45.000.000
	Total de la 2ème partie	45.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	260.000.000
	Total de la 3ème Partie	260.000.000
	Total du Titre III	1.865.000.000
	Total de la sous-section II	1.865.000.000
	SOUS-SECTION III	
	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-32	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses	1.356.000.000
	Total de la 1ère Partie	1.356.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Prestations à caractère familial	670.000.000
33-33	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Sécurité sociale	231.000.000
	Total de la 3ème Partie	901.000.000
	Total du Titre III	2.257.000.000
	Total de la sous-section III	2.257.000.000
	Total de la section I	4.122.000.000
	Total des crédits annulés	4.122.000.000

ETAT «B»

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	2ème Partie Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1.000.000
	Total du Titre III	1.000.000
	Total de la sous-section II	1.000.000
	SOUS-SECTION III	
	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Traitements d'activités	1.150.000.000
31-22	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses	1.050.000.000
31-23	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestatations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	300.000.000
31-31	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire	300.000.000
21 22	et technique — Traitements d'activités	650.000.000
31-33	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	63.000.000
	Total de la 1ère Partie	3.213.000.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-23	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Sécurité sociale	860.000.000
33-31	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Prestations à caractère familial	48.000.000
	Total de la 3ème Partie	908.000.000
	Total du Titre III	4.121.000.000
	Total de la sous-section III	4.121.000.000
	Total de la section I	4.122.000.000
	Total des crédits ouverts	4.122.000.000

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014 fixant le taux de participation des wilayas au fonds de garantie des collectivites locales.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994, notamment son article 93;

Vu la loi n 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 notamment ses articles 60, 61 et 62;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-116 du 22 Journada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales ;

Arrêtent:

Article 1er. — Le taux de participation des wilayas au fonds de garantie des collectivités locales, est fixé à deux pour cent (2%) pour l'an 2015.

Art. 2. — Le taux s'applique aux prévisions de recettes fiscales contenues dans la fiche de calcul notifiée par les services des impôts de wilaya.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales Le ministre des finances

Tayeb BELAIZ

Mohamed DJELLAB

Arrêté interministériel du 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014 fixant le taux de participation des communes au fonds de garantie des collectivités locales.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994, notamment son article 93 ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 notamment ses articles 60, 61 et 62;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-116 du 22 Journada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales ;

Arrêtent:

Article 1er. — Le taux de participation des communes au fonds de garantie des collectivités locales, est fixé à deux pour cent (2%) pour l'an 2015.

Art. 2. — Le taux s'applique aux prévisions de recettes fiscales directes et indirectes contenues dans la fiche de calcul notifiée par les services des impôts de wilaya.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales Le ministre des finances

Tayeb BELAIZ

Mohamed DJELLAB

Arrêté interministériel du 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014 fixant le taux de prélevement sur les recettes de fonctionnement des budgets des communes.

----*----

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le ministre des finances,

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994, notamment son article 93;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu le décret n° 67-145 du 31 juillet 1967 relatif au prélèvement sur les recettes de fonctionnement, notamment son article 2 ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au l0 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 12-315 du 3 Chaoual 1433 correspondant au 21 août 2012 fixant la forme et le contenu du budget communal ;

Vu le décret exécutif n° 14-116 du 22 Journada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales ;

Arrêtent:

Article 1er. — Le taux minimal légal du prélèvement à opérer par les communes sur leurs recettes de fonctionnement et affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement est fixé à dix pour cent (10%) pour l'an 2015.

- Art. 2. Sont prises en compte, pour le calcul du prélèvement, les recettes énumérées ci-après :
- Compte 74/- Attributions du fonds commun des collectivités locales, déduction faite de l'aide aux personnes âgées (sous-article 7413 ou article 666 pour les communes chefs-lieux de wilayas et de daïras).
- Compte 75/- Impôts indirects, déduction faite des droits de fêtes (article 755 des communes chefs-lieux de wilayas et de daïras).
- Compte 76/- Impôts directs, déduction faite de la participation au fonds de garantie des collectivités locales (article 670), et la contribution des communes pour la promotion des initiatives de la jeunesse et du développement des pratiques sportives (sous-articles 6490 ou 6790 pour les communes chefs-lieux de wilayas et de daïras).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales Le ministre des finances

Tayeb BELAIZ

Mohamed DJELLAB

Arrêté du 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014 fixant le taux de prélevement sur les recettes de fonctionnement des budgets des wilayas.

____*****____

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya;

Vu le décret n° 70-154 du 22 octobre 1970 fixant la nomenclature des dépenses et des recettes des wilayas ;

Vu le décret n° 70-156 du 22 octobre 1970 relatif au prélèvement sur les recettes de fonctionnement, notamment son article 1er ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret exécutif n° 14-116 du 22 Journada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales ;

Arrête:

Article 1er. — Le taux minimal légal du prélèvement à opérer par les wilayas sur leurs recettes de fonctionnement et affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement est fixé à dix pour cent (10%) pour l'an 2015

- Art. 2. Sont prises en compte, pour le calcul du prélèvement les recettes énumérées ci-après :
- Compte 74/- Attributions du fonds commun des collectivités locales.
- Compte 76 /- Impôts directs, déduction faite de la participation au fonds de garantie des collectivités locales (article 640), et la contribution des wilayas pour la promotion des initiatives de la jeunesse et du développement des pratiques sportives (sous-chapitre 9149 sous-article 6490).
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Safar 1436 correspondant au 2 décembre 2014.

Tayeb BELAIZ

MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS

Arrêté interministériel du 17 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 23 septembre 2013 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions de formation professionnelle de wilayas.

Le ministre, secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de la formation et de l'enseignment professionnels,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 13-312 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 13-313 du 5 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination du ministre, secrétaire général du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 avril 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 2000-233 du 14 Journada El Oula 1421 correspondant au 14 août 2000 fixant l'organisation des services de la formation professionnelle des wilayas ;

Vu le décret exécutif n° 03-87 du 30 Dhou EI Hidja 1423 cotrespondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté fixe les effectifs par emploi correspondant aux activités d'entretien, de maintenance ou de service leur classification ainsi que la durée du contrat des agents exerçant au titre des directions de formation professionnelle des wilayas, conformément au tableau ci-joint.

- Art. 2. Les effectifs des postes de travail des agents contractuels au niveau des directions de formation professionnelle des wilayas sont répartis conformément aux tableaux en annexe.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Dhou El Kaada 1434 correspondant au 23 septembre 2013.

Le ministre dela formation et de l'enseignement professionnels

Pour le ministre des finances

Le secrétaire général

Nour-Eddine BEDOUI Miloud BOUTEBBA

Pour le ministre, secrétaire général du Gouvernement et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique

Belkacem BOUCHEMAL

Directions de formation professionnelle

Total des postes d'emploi des agents contractuels au niveau des DFP

	L'EFFECTIF SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL					CLASSIFICATION	
POSTES D'EMPLOI	Contrat indétern		Contrat détermi		Total (1+2)	CLASSIFIC Catégories 1	Indices
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	114	_	_	_	114	1	200
Agent de service de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Agent de service de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Agent de service de niveau 1	15	_	_	_	15	1	200
Gardien	154	_	_		154	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	19	_	_		19	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	11	_	_	_	11	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	4	_	_	_	4	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	9	_	_	_	9	5	288
Agent de prévention de niveau 1	1	_	_		1	6	315
Total	327	_	_	_	327		

Directions de formation professionnelle de la wilaya d'Adrar

	I		LON LA NAT T DU TRAVA		CLASSIFICATION		
GRADES	Contrat indéterm	à durée ninée (1)	Contrat détermi		Total (1+2)	al Catégories 1 1 1 2 3 3 3	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Gardien	7	_	_	_	7	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	14	_	_	_	14		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Chlef

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA		CLASSIFICATION		
GRADES	Contrat indétern			à durée inée (2)	Total (1+2)	al Catánain	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	4	_	_	_	4		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Laghouat

			ON LA NAT DU TRAVA		CLASSIFICATION		
GRADES	Contrat indétern		Contrat détermi		Total (1+2)	Catégorie	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	_	_	4	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	7	_	_	_	7		

Direction de formation professionnelle de la wilaya d'Oum El Bouaghi

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA		CLASSIFICATION		
GRADES	Contrat indétern		Contrat détermi		Total (1+2) Catégories 2 1 - 1 7 1 - 2 - 3 - 3 - 5	Indice minimal	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	7	_	_	_	7	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	9	_	_	_	9		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Batna

			LON LA NAT T DU TRAVA		CLASSIFICATION		
GRADES	Contrat indétern		Contrat détermi	à durée inée (2)	Total (1+2)	CLASSIFIC Catégories 1	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			_
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	_	_	3	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	7	_	_	_	7		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Béjaïa

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA		CLASSIFICATION		
GRADES	Contrat indétern		Contrat détermi		Total (1+2)	Catéronia	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	5	_	_	_	5		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Biskra

			LON LA NAT T DU TRAVA	-		CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	_	_	_	5	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	1	_	_	_	1	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	8	_	_	_	8		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Béchar

Postes d'emploi des agents contractuels

		L'EFFECTIF SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL				CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat indétern		Contrat détermi	à durée inée (2)	Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	6	_	_	_	6	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	7	_	_	_	7	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	15	_	_	_	15		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Blida

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	-	_	-	4	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	7	_	_	_	7		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Bouira

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Agent de service de niveau 1	_		_	_	_	1	200
Gardien	7	_	_	_	7	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	8	_	_	_	8		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Tamenghasset

	I		LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	5	_	_	_	5		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Tébessa

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	5	_	_	_	5		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Tlemcen

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	5	_	_	_	5		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Tiaret

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat indétern			à durée inée (2)	Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	_	_	4	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	1	_	_	_	1	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	6	_	_	_	6		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Tizi Ouzou

			LON LA NAT Γ DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	5	_	_	_	5	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	2	_	_	_	2	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	9	_	_	_	9		

Direction de formation professionnelle de la wilaya d'Alger

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	8	_	_	_	8	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	12	_	_	_	12		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Djelfa

			ON LA NAT DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	_	_	4	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	2	_	_	_	2	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	8	_	_	_	8		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Jijel

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFICATION	
GRADES		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	8	_	_	_	8		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Sétif

			ON LA NAT DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3		_		3	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	7	_	_	_	7		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Saïda

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	_	_	_	5	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	8	_	_	_	8		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Skikda

	l .		LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	5	_	_	_	5		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Sidi Bel Abbès

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat indétern		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	_	_	_	5	1	200
Agent de service de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Agent de service de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Agent de service de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
Total	11	_	_	_	11		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Annaba

			ON LA NAT DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_		-	2	1	200
Agent de service de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	7	_	_	_	7		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Guelma

Postes d'emploi des agents contractuels

		L'EFFECTIF SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL				CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	6	_	_	_	6		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Constantine

	I		LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	_	-	1	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	8	_	_	_	8		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Médea

Postes d'emploi des agents contractuels

		L'EFFECTIF SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL				CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat indétern			Contrat à durée déterminée (2)		Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_		_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	5	_	_	_	5		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Mostaganem

			ON LA NAT DU TRAVA	_		CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat indétern			Contrat à durée déterminée (2)		Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	4	_	_	_	4		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de M'Sila

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NA T DU TRAVA			CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat indétern		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	2	_	_	_	2	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	8	_	_	_	8		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Mascara

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégorie	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_	_	_	4	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	1	_	_	_	1	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	7	_	_	_	7		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Ouargla

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	_	_	3	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	6	_	_	_	6		

Direction de formation professionnelle de la wilaya d'Oran

			ON LA NAT DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	-		-	1	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	6	_	_	_	6		

Direction de formation professionnelle de la wilaya d'El Bayadh

Postes d'emploi des agents contractuels

		L'EFFECTIF SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL				CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Agent de service de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	4	_	_	_	4		

Direction de formation professionnelle de la wilaya d'Illizi

	I		LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	5	_	_	_	5		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Bordj Bou Arréridj

Postes d'emploi des agents contractuels

		L'EFFECTIF SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL				CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	_	_	3	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	7	_	_	_	7		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Boumerdès

			ON LA NAT DU TRAVA			CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	4	_		_	4	1	200
Gardien	_	_	_	_	_	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3		_		_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	-	-	-	_	6	315
Total	6	_	_	_	6		

Direction de formation professionnelle de la wilaya d'El Tarf

Postes d'emploi des agents contractuels

		L'EFFECTIF SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL				CLASSIFICATION	
GRADES		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	3	_	_	_	3	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	10	_	_	_	10		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Tindouf

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFI	CATION
GRADES		Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	4	_	_	_	4		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Tissemsilt

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	_	_	3	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	6	_	_	_	6		

Direction de formation professionnelle de la wilaya d'El Oued

			ON LA NAT DU TRAVA	_		CLASSIFI	CATION
GRADES	Contrat indétern		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	-		-	2	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	1	_	_	_	1	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	5	_	_	_	5		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Khenchela

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat indétern		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	_	_	3	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	6	_	_	_	6		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Souk Ahras

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	3	_	_	_	3	1	200
Agent de service de niveau 1		_				1	200
Gardien	1	_	_	_	1	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1		_				2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2		_				3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2		_				3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3		_				5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4		_				6	315
Total	4	_	_	_	4		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Tipaza

Postes d'emploi des agents contractuels

			LON LA NAT T DU TRAVA			CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à stemps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	5	_	_	_	5	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	6	_	_	_	6		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Mila

			ON LA NAT DU TRAVA		CLASSIFICATION		
GRADES		Contrat à durée Contrat à durée indéterminée (1) déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	1	_		-	1	1	200
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Gardien	4	_	_	_	4	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	1	_	_	_	1	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	7	_	_	_	7		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Aïn Defla

Postes d'emploi des agents contractuels

		L'EFFECTIF SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL				CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	5	_	_	_	5	1	200
Agent de service de niveau 1	1	_	_	_	1	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	9	_	_	_	9		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Naâma

	I		LON LA NAT T DU TRAVA		CLASSIFICATION		
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	3	_	_	_	3	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	1	_	_	_	1	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	4	_	_	_	4		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Aïn Témouchent

Postes d'emploi des agents contractuels

	L'EFFECTIF SELON LA NATURE DU CONTRAT DU TRAVAIL					CLASSIFICATION	
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	6	_	_	_	6	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	2	_	_	_	2	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315
Total	8	_	_	_	8		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Ghardaïa

			ON LA NAT DU TRAVA		CLASSIFICATION		
GRADES	Contrat à durée Contrat à durée indéterminée (1) déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal		
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel			
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	-	_	2	1	200
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200
Gardien	_	_	_	_	_	1	200
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288
Ouvrier professionnel de niveau 4	_ _		_	_	_	6	315
Total	2	_	_	_	2		

Direction de formation professionnelle de la wilaya de Rélizane

Postes d'emploi des agents contractuels

		FECTIF SELON LA NATURE J CONTRAT DU TRAVAIL				CLASSIFICATION		
GRADES	Contrat à durée indéterminée (1)		Contrat à durée déterminée (2)		Total (1+2)	Catégories	Indice minimal	
	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel				
Ouvrier professionnel de niveau 1	2	_	_	_	2	1	200	
Agent de service de niveau 1	_	_	_	_	_	1	200	
Gardien	2	_	_	_	2	1	200	
Conducteur d'automobile de niveau 1	_	_	_	_	_	2	219	
Conducteur d'automobile de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240	
Ouvrier professionnel de niveau 2	_	_	_	_	_	3	240	
Ouvrier professionnel de niveau 3	_	_	_	_	_	5	288	
Ouvrier professionnel de niveau 4	_	_	_	_	_	6	315	
Total	4	_	_	_	4			

MINISTERE DE LA CULTURE

Arrêté interministériel du 26 moharram 1436 correspondant au 19 novembre 2014 fixant la classification du centre algérien du patrimoine bâti en terre et de ses annexes et les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

La ministre de la culture,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Journada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-383 du 28 Dhou El Kaada 1429 correspondant au 26 novembre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la culture ;

Vu le décret exécutif n° 12-79 du 19 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 12 février 2012 portant création du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre et fixant son organisation et son fonctionnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 Dhou El Kaada 1433 correspondant au 4 octobre 2012 fixant l'organisation interne du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre et de ses annexes ;

Arrêtent:

Article ler. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre et de ses annexes ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

- Art. 2. Le centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre est classé à la catégorie « A » section « 1 ».
- Art. 3. La bonification indiciaire des postes supérieurs relevant du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre ainsi que les conditions d'accès à ces postes, sont fixées conformément au tableau suivant :

Etablissement	Doots-		Cla	ssification		Conditions d'accès	Mode
public	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	aux postes	de nomination
	Directeur	A	1	N	1200	Architectes des biens culturel immobiliers, au moins, ou grade équivalent, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité. Architecte d'Etat ou grade équivalent, justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.	Décret
Centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre	Directeur adjoint	A	1	N'	720	Architecte des biens culturels immobiliers, au moins, ou grade équivalent, justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité. Architecte d'Etat ou grade équivalent, justifiant de dix (10) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de département technique	A	1	N-1	432	Architecte des biens culturels immobiliers, au moins, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Architecte d'Etat ou grade équivalent, justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre
	Chef de département administratif	A	1	N-1	432	Administrateur principal, au moins, justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité. Administrateur justifiant de sept (7) années de service effectif en cette qualité.	Arrêté du ministre

			Cla	assification			Mode
Etablissement public	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	Conditions d'accès aux postes	de nomination
	Chef d'annexe	A	1	N-2	259	Architecte des biens culturels immobiliers, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Architecte d'Etat ou grade équivalent, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	
Centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre	Chef de service au niveau du département technique	A	1	N-2	259	Architecte des biens culturels immobiliers, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire Conservateur des bibliothèques, de la documentation et des archives ou documentaliste-archiviste principal, au moins, titulaire, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Architecte d'Etat ou grade équivalent, justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité. Bibliothécaire, documentaliste et archiviste ou documentaliste-archiviste justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité.	du directeur
	Chef de service au niveau du département administratif	A	1	N-2	259	Administrateur principal, au moins, titulaire, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Administrateur justifiant de quatre (4) années de service	Décision du directeur du centre
	Chef de bureau de la sûreté interne	A	1	N-2	259	Administrateur principal, au moins, titulaire, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	du directeur du centre

	_		Cla	assification			Mode
Etablissement public	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	Conditions d'accès aux postes	de nomination
	Chef de section au niveau du service technique	A	1	N-3	156	Architecte des biens culturels immobiliers, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire. Conservateur des	Décision du directeur du centre
						bibliothèques, de la documentation et des archives ou documentaliste-archiviste principal au moins, titulaire justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	
Centre algérien du patrimoine culturel bâti en						Architecte d'Etat ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	
terre						Bibliothécaire, documentaliste et archiviste ou documentaliste-archiviste justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	
	Chef de section au niveau du service administratif	A	1	N-3	156	Administrateur principal, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire	Décision du directeur du centre
						Administrateur justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	
	Chef de service technique au niveau de l'annexe	A	1	N-3	156	Architecte des biens culturels immobiliers, au moins, titulaire, ou grade équivalent, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire.	Décision du directeur du centre
						Architecte d'Etat ou grade équivalent, justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	
	Chef de service administratif au niveau de l'annexe	A	1	N-3	156	Administrateur principal, au moins, titulaire, justifiant de deux (2) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire	Décision du directeur du centre
						Administrateur justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité.	

- Art. 4. Les fonctionnaires ayant vocation à occuper des postes supérieurs doivent appartenir à des grades dont les missions sont en rapport avec les attributions des structures concernées.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1436 correspondant au 19 novembre 2014.

La ministre de la culture Le ministre des finances

Nadia LABIDI

Mohamed DJELLAB

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Arrêté interministériel du 26 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 21 septembre 2014 portant placement en position d'activité auprès du ministère du tourisme et de l'artisanat, des fonctionnaires appartenant à certains corps spécifiques du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

La ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret présidentiel n° 14-145 du 28 Journada Ethania 1435 correspondant au 28 avril 2014 portant nomination du Premier ministre :

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels, notamment son article 3;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrête interministériel du 7 Chaâbane 1415 correspondant au 9 janvier 1995 portant placement en position d'activité auprès du ministère du tourisme et de l'artisanat de certains corps spécifiques au ministère de la formation professionnelle ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009, susvisé, le présent arrêté a pour objet de placer en position d'activité auprès des établissements de formation relevant du ministère du tourisme et de l'artisanat, les fonctionnaires appartenant à certains corps spécifiques du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Art. 2. — Sont mis en position d'activité auprès des établissements de formation relevant du ministère du tourisme et de l'artisanat, les fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, cités au tableau suivant :

CORPS	NOMBRE DE POSTES
Professeurs de formation professionnelle	26
Professeurs spécialisés de formation et d'enseignement professionnels	29
Surveillants	16
Intendants des établissements de formation et d'enseignement professionnels	2

- Art. 3. Le recrutement et la gestion de la carrière des fonctionnaires appartenant aux corps cités à l'article 2 ci-dessus, sont assurés par l'établissement concerné, selon les dispositions statuaires fixées par le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009, susvisé.
- Art. 4. Les fonctionnaires mis en position d'activité bénéficient du droit à la promotion conformément aux dispositions du décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009, susvisé.
- Art. 5. Le grade occupé par le fonctionnaire ayant bénéficié d'une promotion fait l'objet d'une translation sur le nouveau grade.
- Art. 6. Les dispositions de l'arrêté interministériel du 7 Chaâbane 1415 correspondant au 9 janvier 1995, susvisé, sont abrogées.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 21 septembre 2014.

La ministre du tourisme et de l'artisanat

Le ministre de la formation et de l'enseignement professsionnels

Nouria Yamina ZERHOUNI Nour-Eddine BEDOUI

Pour le Premier ministre et par délégation

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

Arrêté du 19 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 14 septembre 2014 définissant la nomenclature des spécialités et filières de la formation assurée par les établissements de formation relevant du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 05-87 du 24 Moharram 1426 correspondant au 5 mars 2005, complété, fixant l'organisation et le fonctionnement des écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture ;

Vu le décret exécutif n° 05-124 du 14 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 23 avril 2005, complété, portant transformation de l'école de formation technique de pêcheurs d'Oran (E.F.T.P. d'Oran) en institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (I.T.P.A. d'Oran) ;

Vu le décret exécutif n° 05-179 du 8 Rabie Ethani 1426 correspondant au 17 mai 2005, complété, portant transformation de l'école de formation technique de pêcheurs à Collo (E.F.T.P. de Collo) en institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (I.T.P.A. de Collo) ;

Vu le décret exécutif n° 06-285 du 26 Rajab 1427 correspondant au 21 août 2006 portant transformation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (I.T.P.A) en institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (I.N.S.P.A);

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 05-87 du 24 Moharram 1426 correspondant au 5 mars 2005, complété, du décret exécutif n° 05-124 du 14 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 23 avril 2005, complété, et du décret exécutif n° 05-179 du 8 Rabie Ethani 1426 correspondant au 17 mai 2005, complété, susvisés, le présent arrêté a pour objet de définir la nomenclature des spécialités et filières de la formation assurée par les établissements de formation relevant du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

- Art. 2. La nomenclature des spécialités et filières de la formation annexée au présent arrêté est établie sur la base des conditions d'accès, régime des études et des qualifications requises selon la réglementation en vigueur.
- Art. 3. La nomenclature des spécialités et filières de la formation fait l'objet d'une révision et actualisation, autant que de besoin, par arrêté du ministre chargé de la pêche.
- Art. 4. Les établissements de formation sous tutelle du ministère de la pêche et des ressources halieutiques, sont tenus conformément à leurs missions, d'assurer, en fonction des équipements nécessaires disponibles, les stages de formation pour l'obtention des certificats suivants :
 - le certificat de survie ;
 - le certificat de soins d'urgence ;
- le certificat « système mondial de détresse et de sécurité en mer » (GMDSS);
- le certificat « aide de pointage radar automatique » (RADAR ARPA);
 - le certificat de base.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 14 septembre 2014.

Sid Ahmed FERROUKHI.

ANNEXE

Nomenclature des spécialités et filières des formations dispensées par les établissements de formation sous tutelle du ministère de la pêche et des ressources halieutiques

BRA	NCHE	FILIERE	SPECIALITE/OPTION
		Pont	 Capitaine de pêche Patron de pêche côtière Lieutenant de pêche Patron à la pêche côtière Capacitaire à la pêche Matelot qualifié à la pêche
Pêche en équipage	Conduite des navires de pêche	Machine	 Officier mécanicien de 2ème classe Lieutenant mécanicien de 2ème classe Officier mécanicien de 3ème classe Electro-motoriste Permis de conduite des machines
	Agents de maîtrise et des techniciens dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture	Technicien supérieur, technicien et agent technique en aquaculture; Technicien supérieur et technicien de pêche; Agent statisticien;	 La conchyliculture La pisciculture marine La pisciculture d'eau douce L'algoculture La crevetticulture, astaciculture L' echnicoculture la carcinoculture
Pêche individuelle	Plongée	Plongée professionnelle sous-marine à des fins d'exploitation des ressources biologiques marines : Brevet niveau 1 Brevet niveau 2 Brevet niveau 3	 Exploitation du corail Plongeur assistant Manipulateur de caisson de décompression Entretien des installations d'élevage en mer ouverte Plongeur scientifique